

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, et le vingt six juin 2014 à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, DAVID Jean Claude, FIAT Gilles, LAZZAROTTO Laurent, MINGONE Bernard, PUEL Cyril,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique,

Absents excusés : Laurent SANNA, MATHIEU Christian (Le village)

Ont donné procuration : Laurent SANNA donne procuration à Catherine GAGNOR, MATHIEU Christian (Le village) donne procuration à Cyrille PLENET

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SEM PFI DE LA REGION GRENOBLOISE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition d'une action de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise – la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole – la METRO, en vue de faire bénéficier à la population d'un service funéraire de qualité exercé par une entreprise publique locale dont la Commune sera actionnaire, dans le respect des articles L2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de la concurrence.

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Juin 2014

Vu notamment :

- Les articles L2223-19 à L2223-46, R2223-24 à D.2223-132 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations funéraires,
- La présentation faite aux membres du conseil municipal exposant les caractéristiques de la SEM PFI et les avantages pour les habitants et la commune de l'acquisition d'une action aux conditions susvisées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER que la Commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la METRO ;
L'AUTORISER à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité que la Commune procédera à l'acquisition d'une action de la SEM PFI au prix de 400 euros auprès de la METRO ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à tous les actes et formalités y afférents et au paiement de ladite action.

DESIGNE Monsieur DAVID Jean Claude pour représenter la commune au sein de la SEM PFI.

Délibération n° 3 **DROIT DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉ**

VU la demande de marchands ambulants d'occuper le domaine public pour des activités type « marché »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 2 euros par mètre linéaire,

et de fixer le tarif à 90 euros pour une installation hebdomadaire à l'année, le droit de place pour des marchands ambulants pour une activité type « marché »

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires.

.../...

Délibération n° 4

**CONVENTION D'ADHESION AURG/REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE
GENERALE DE L'AURG**

L'agence d'urbanisme de la région Grenobloise est l'outil d'ingénierie de tous les territoires, avec lesquels elle construit, en continu, une offre de service la plus proche possible de leurs besoins.

Conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la collectivité doit être nommé désigné pour que celle-ci ait une voix à l'assemblée générale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de nommer : Madame PLENET Cyrille, Représentante à l'assemblée générale de l'AURG.

DECIDE de signer la convention d'adhésion AURG et de bénéficier en particulier d'une assistance pour nos documents d'urbanisme selon les modalités de la dite convention.

Délibération n° 5

**ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA PARTICIPATION DES
COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA METRO**

Les articles L5211-1 et L2121-22 du code générale des collectivités territoriales permettent au conseil de communauté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Dans ce cadre, il nous est proposé de créer six commissions thématiques communautaires à caractère permanent comme suit :

- Développement et attractivité
- Cohésion sociale
- Territoire durable
- Ressources
- Mobilités
- Services publics environnementaux et de réseau

Au titre de l'article L2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Juin 2014

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT, il nous est proposé d'autoriser la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques en respectant la condition suivante : il reviendra au maire, dans le cas précis où la majorité de sa commune n'est pas représentée au sein d'une commission par un conseiller communautaire, de désigner un seul conseiller municipal.

Ces conseillers municipaux n'auront pas voix délibérative.

En outre, le Président de la commission ou les vice-présidents pourra se faire assister d'un ou de plusieurs membres de l'administration ou d'experts, ou proposer d'entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtrait utile.

Il nous est proposé de procéder à l'élection des membres au sein des six commissions thématiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer une commission thématique : soit la cohésion sociale et Madame le Maire DESIGNER Madame GAGNOR Catherine afin qu'elle siège au sein d'une commission si la majorité de la commune n'est pas représentée par un conseiller communautaire.

Conclusion adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTRICITE MAIRIE – ECOLE**

Afin de mettre aux normes de sécurité les différentes salles de la mairie, de l'école des travaux sont à prévoir.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de faire exécuter les travaux d'électricité par l'entreprise GUILLOT d'Allemont et la Société EAYSY WAY de Vizille,

ACCEPTE le devis de l'entreprise GUILLOT Yves pour un montant de 2 472 euros TTC,
ACCEPTE le devis de la société EASY WAY pour un montant de 826.90 euros TTC,
CHARGE Madame le Maire de la signature des mandats auprès de la Trésorerie de Vizille.

.../...

Délibération n° 7
TRAVAUX GYMNASE

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de sécuriser la porte d'accès du gymnase et de la salle de musculation par un système de badges électroniques,

DECIDE de faire exécuter les travaux par la Société IDEAT de Bourg d'Oisans et de signer le devis d'un montant de 4 874.40 Euros TTC.

Délibération n° 8
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de communauté, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ; La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des commune et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de designer au sein de la CLECT :

Représentante titulaire : Madame PLENET Cyrille

Représentant suppléant : Monsieur MATHIEU Christian le château

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 9
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1611.70 Euros à l'association FAMILLES RURALES de Séchilienne en remboursement des salaires de l'animatrice périscolaire pour la période du 16/12/2013 au 31/03/2014,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le mandat auprès de la Trésorerie.

.../...

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 26 Juin 2014

Délibération n° 10 **DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CIID**

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE pour la commission intercommunale des impôts directs

Titulaire Monsieur BOUJARD Claude
Suppléant Monsieur MINGONE Bernard

Cette délibération annule la délibération n° 6 du 24 avril 2014

Délibération n° 11 **REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE FISAC SUD GRENOBLOIS**

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE : Titulaire Monsieur PUEL Cyril

Délibération n° 12 **RECRUTEMENT SAISONNIER POUR L'ETE**

Afin de :

- permettre d'assurer la continuité du service public durant l'été pendant les périodes de congés des agents techniques

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

De recruter un agent technique pour le renfort en contrat à durée déterminée.

CHARGE Madame le Maire de la signature de son contrat.